

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONCON**

S.M.A.D.E.S.E.P.
Rue du Morgon
05160 Savines-le-Lac

MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES
Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

MARCHE N° 2014/05 - octobre 2014

OBJET : MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES

Télécopieur 04.92.44.33.47

Adresse Internet : contact@smadesep.com

Téléphone : 04.92.44.33.44

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
Le 3 novembre 2014 à 16h00

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC

- 1.1 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC
- 1.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
- 1.3 ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES/DEMANDES DE PARTICIPATION DOIVENT ETRE ENVOYEEES
- 1.4 TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

- 2.1 TYPE DE MARCHÉ
- 2.2 OBJET DU MARCHÉ
- 2.3 NOMENCLATURE
- 2.4 DIVISION EN LOTS
- 2.5 RESERVES EVENTUELLES
- 2.6 VARIANTES
- 2.7 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION
- 2.8 DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION
- 2.9 REEVALUATION ANNUELLE DE LA PRIME
- 2.10 LIEU D'EXÉCUTION

ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

- 3.1 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ
 - 3.1.1 *Modalités essentielles de financement et de paiement*
 - 3.1.2 *Forme juridique*
- 3.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 4 - PROCÉDURE

- 4.1 TYPE DE PROCÉDURE
- 4.2 CRITÈRES D'ATTRIBUTION
 - 4.2.1 *Élimination des candidats*
 - 4.2.2 *Jugements des offres*
 - 4.2.3 *Vérification de la régularité fiscale et sociale*

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF

- 5.1 DOSSIER DE CONSULTATION N°2007/02
 - 5.1.1 *Conditions d'obtention*
 - 5.1.2 *Contenu*
- 5.2 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PRÉSENTATION ET DE REMISE DES OFFRES

- 6.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS
- 6.2 CONTENU DES PLIS
 - 6.2.1 *Enveloppe « candidature »*
 - 6.2.2 *Enveloppe « offre »*
- 6.3 TRANSMISSION DES PLIS
 - 6.3.1 *Choix du mode de transmission par le candidat*
 - 6.3.2 *Transmission des plis par voie postale ou remise contre récépissé*
 - 6.3.3 *Transmission des plis sur un support électronique*
- 6.4 SANCTION DU NON-RESPECT DES CONDITIONS DE PRÉSENTATION ET DE REMISE DES PLIS

ARTICLE 7 - ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.) a souhaité renouveler son marché d'assurance qui arrive à expiration le 31/12/2014, dans un acte unique soumis à la présente consultation.

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC

1.1 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONCON

Rue du Morgon - 05160 Savines-le-Lac

Téléphone : **04 92 44 33 44**

Télécopie : **04 92 44 33 47**

Courrier électronique (e-mail) : contact@smadese.com

1.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre technique ou administratif, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONCON

Rue du Morgon - 05160 Savines-le-Lac

Téléphone : **04 92 44 33 44**

Télécopie : **04 92 44 33 47**

Courrier électronique (e-mail) : contact@smadese.com

1.3 ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES/DEMANDES DE PARTICIPATION DOIVENT ETRE ENVOYEEES

La même qu'au point 1.1.

1.4 TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

Collectivité locale (Syndicat mixte ouvert), au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1 TYPE DE MARCHÉ

Marché public d'assurances.

2.2 OBJET DU MARCHÉ

Souscription de contrats d'assurances garantissant les dommages aux biens mobiliers et immobiliers, la responsabilité civile et risques annexes, la responsabilité civile des personnels dans le cadre de leur travail, la flottes des véhicules et risques annexes, les risques prévoyance statutaire pour les agents CNRACL et IRCANTEC et les risques statutaires conformément aux statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. et aux obligations de la convention liant d'une part le Syndicat Mixte et E.D.F., et d'autre part le Syndicat Mixte avec le Conseil Général des Hautes-Alpes.

La souscription de nouveaux contrats devra faire l'objet d'avenants au contrat existant dans la mesure du possible.

2.3 NOMENCLATURE

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés Publics) : **66333000 ; 66337000 ; 66334100**

2.4 DIVISION EN LOTS

Le marché fait l'objet de trois lots qui regroupe l'ensemble des contrats d'assurances visés à l'article 2.2 et précisés dans les Conditions Particulières du Marché.

Le Lot n°1 concerne les dommages aux biens mobiliers et immobiliers

Le lot n°2 concerne la responsabilité civile et risques annexes, la responsabilité civile des personnels dans le cadre de leur travail, les risques statutaires conformément aux statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. et aux obligations de la convention liant d'une part le Syndicat Mixte et E.D.F., et d'autre part le Syndicat Mixte avec le Conseil Général des Hautes-Alpes.

Le lot n°3 concerne les risques prévoyance statutaire pour les agents CNRACL et IRCANTEC

2.5 RESERVES EVENTUELLES

Les réserves éventuelles doivent faire l'objet, dans les annexes de l'acte d'engagement, d'une énumération précise et exhaustive. Elles ne devront en aucun cas remettre en cause l'intégralité des Conditions Particulières et ne porteront que sur des points non substantiels. Elles s'exprimeront sous la forme de variantes.

2.6 VARIANTES

Les variantes sont admises dans les conditions fixées par l'article 50 du Code des marchés publics. Toutefois, les assureurs candidats devront obligatoirement répondre à la solution de base.

Les dossiers présentés à l'appui de chaque variante devront comporter les éléments justificatifs des propositions faites, tant pour leurs aspects techniques que quantitatifs. Ils devront comporter la liste exhaustive des spécifications proposées pour les remplacer, ainsi que tout document utile à l'appréciation de ces spécifications et à la justification de leur conformité aux conditions minimales exigées ou de leur équivalence aux spécifications de base. Ces variantes pourront se présenter sous la forme de réserves faites en annexes à l'acte d'engagement. En tout état de cause, ces réserves ne pourront pas remettre en cause l'intégralité des Conditions Particulières, et ne porteront que sur des points non substantiels.

La Personne Publique se réserve le droit :

- de ne pas donner suite à la consultation concernant le marché en cas de garanties optionnelles.
- d'écarter toute proposition jugée non conforme au cahier des charges ou incomplète. Les exclusions, dérogations ou réserves que les participants souhaitent insérer devront être portées à l'acte d'engagement. A défaut le soumissionnaire sera réputé s'engager sur les bases exclusives des Conditions Particulières.
- de recourir ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires.

2.7 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION

Le présent marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 24 mois. Il est en effet souhaitable que l'échéancier puisse être établi en année pleine pour un suivi plus simple au plan comptable.

Le contrat pourra être reconduit une fois par avenant pour une durée de 1 an, jusqu'au 31/12/2016 (avant une nouvelle consultation).

2.9 REEVALUATION ANNUELLE DE LA PRIME

La réévaluation annuelle des primes n'est admise, à la date échéance du contrat, que dans le cas de la variation d'une assiette (ex : masse salariale, parc auto, parc immobilier...);

Par ailleurs, les assureurs émettant des primes provisionnelles devront préciser sur quelles bases elles sont établies et les modalités de régularisation définitive.

2.10 LIEU D'EXECUTION

Zone de compétence territoriale fixée dans les statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. et domaine public concédé de la retenue du lac de Serre-Ponçon. Ainsi que les zones rétrocedée par les Communes par arrêté du conseil municipal.

ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1.1 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement choisi est le virement administratif après mandat administratif dans les 45 jours conformément à l'article 96 du Code des marchés publics et au décret 2002-232 du 21 février 2002. Les références du compte bancaire où les paiements seront effectués sont à indiquer à l'article 5 de l'acte d'engagement. Le financement du marché est assuré sur le budget du S.M.A.D.E.S.E.P.

3.1.2 Forme juridique

Soit : Fournisseur unique

Soit : en cas de groupement momentané d'entreprises, la forme juridique de celui-ci devra être un groupement solidaire.

Toutefois, les candidats ne pourront se présenter à la fois en candidats individuels et en membres d'un groupement.

3.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la présente consultation implique de fournir pour être recevable, les renseignements concernant la situation propre du fournisseur, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 45 du code des marchés publics et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise :

- La lettre de candidature (DC 4) précisant, en application de l'article 51 du Code des marchés publics, si le candidat se présente seul ou en groupement, et, dans ce dernier cas, en faisant apparaître les membres du groupement,

En application de l'article 45 du Code des marchés publics :

- La déclaration du candidat (DC5) ou tout formulaire mentionnant obligatoirement :
 - 1) La (ou les) personne(s) habilitée(s) ayant le pouvoir d'engager la société,
 - 2) Les références du candidat dans la matière qui fait l'objet de la présente procédure comme les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (liste des références significatives des trois dernières années dans le domaine de l'assurance
 - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,
 - La déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années,
 - 3) Si le candidat est un courtier au sens du Code des Assurances, le mandat l'habilitant à engager la compagnie qu'il représente, le dossier de présentation du courtier.
 - 4) Attestations d'assurances de responsabilité civile et de garantie financière conformes aux articles L530.1 et L530.2 du Code des Assurances.
 - 5) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet,

- 6) L'attestation sur l'honneur certifiant que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3, L. 143-5 et L. 620-3 du Code du travail,
- 7) Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - Qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales et a effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles,

Pour cette justification, le candidat peut également joindre les attestations (liasse 3666 + URSSAF ou DC7) délivrées par les administrations et organismes compétents ou pour les candidats établis postérieurement au 31 décembre 2004, l'extrait K-Bis.
 - Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail.

ARTICLE 4 - PROCÉDURE

4.1 TYPE DE PROCÉDURE

Le marché sera passé selon une procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics).

L'ouverture des plis se fera en deux temps : la candidature puis l'offre qui seront respectivement étudiées selon les critères définis à l'article 4.2. En cas de marché dit infructueux, une négociation pourra être lancée avec les entreprises dont la candidature avait été retenue.

4.2 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

4.2.1 Élimination des candidats

Lors de l'ouverture de la première enveloppe, la Personne Responsable du marché se réserve le droit, conformément à l'article 52 du Code des marchés publics, de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter, dans un délai de 48 heures, les pièces dont la production est réclamée au titre de la première enveloppe intérieure, à l'article 6 du présent Règlement de Consultation.

Les conditions d'élimination et critères de jugement des capacités des candidats seront les suivants :

- Candidats non recevables en application des articles 43, 44 et 46 du Code des marchés publics et n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés et mentionnés à l'article 45 dudit Code, dûment remplis et signés,
- Candidats dont les garanties techniques et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes,

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Les candidats non retenus en sont informés, conformément à l'article 6 du décret du 30 avril 2002.

4.2.2 Jugements des offres

Les propositions des candidats seront analysées à partir de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix des prestations : **50%**
- valeur technique appréciée notamment au regard de l'amélioration des garanties sur la base des réserves formulées par l'assureur : **40%**

Au titre de la valeur technique, il sera notamment tenu compte du respect le plus optimal possible des Conditions Particulières, la nature et l'étendue des garanties (à travers l'examen des réserves formulées), la pérennité du contrat et des conditions de garantie...

- modalité de co-gestion des sinistres avec l'assureur (coopération, qualité des procédures prévues pour gérer efficacement et rapidement les contrats et en particulier les sinistres) : **10%**

4.2.3 Vérification de la régularité fiscale et sociale

Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sera invité par la personne responsable du marché à produire les certificats mentionnés à l'article 46 du Code des marchés publics, preuve qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales. Le délai de production de ces certificats est fixé à **huit jours** à compter de la notification de la demande.

Tant la demande des certificats par la personne publique, que la transmission de ceux-ci par le candidat peuvent être opérées par la seule voie électronique (via la messagerie électronique : contact@smadesep.com)

Dans l'hypothèse où le prestataire ne peut fournir ces documents dans ce délai, son offre sera exclue sans possibilité de régularisation et la personne responsable du marché présentera la même demande de production de ces pièces au second de la liste conformément au classement des offres opéré par la Commission d'appel d'offres (et ainsi de suite si tel était le cas en suivant l'ordre de la liste).

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF

5.1 DOSSIER DE CONSULTATION N°2014/05

5.1.1 Conditions d'obtention

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à destination des candidats sous deux versions :

- Une version papier : elle est remise à chaque candidat qui en fait la demande par lettre, télécopie ou e-mail auprès du

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONCON

Rue du Morgon - 05160 Savines-le-Lac

☎ : 04 92 44 33 44 - Télécopie : 04 92 44 33 47

Courrier électronique (e-mail) : contact@smadesep.com

- Une version sur support électronique : téléchargeable sur le site du S.M.A.D.E.S.E.P. (<http://www.smadesep.com/cms/index.php/espace-pro/marches-publics/>) ou sur le site dédié du Conseil général des Hautes-Alpes (<http://www.marches-publics.info/acheteur/cg05/>)

5.1.2 Contenu

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

| Documents | Fichier |
|--|-------------------|
| - Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) | SMADESEP201405RC |
| - Un acte d'engagement (A.E.) | SMADESEP201405AE |
| - Les Conditions particulières du Marché | SMADESEP201405CP |
| - Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) | SMADESEP201405BPU |
| - Les Annexes au Marché (conventions...) | SMADESEP201405AN |
| - La lettre de candidature (DC4) | SMADESEP201405DC4 |
| - La déclaration du candidat (DC5) | SMADESEP201405DC5 |

5.2 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PRÉSENTATION ET DE REMISE DES OFFRES

6.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS

Les propositions doivent être remises avant le

Lundi 3 novembre 2014 à 16h00

6.2 CONTENU DES PLIS

6.2.1 Enveloppe « candidature » (1^{ère} enveloppe intérieure)

Elle contient les justificatifs à produire par le candidat conformément à l'article 45 du Code des marchés publics :

- La lettre de candidature (DC4) précisant, en application de l'article 51 du Code des marchés publics, si le candidat se présente seul ou en groupement, et, dans ce dernier cas, en faisant apparaître les membres du groupement.
- En application de l'article 45 du Code des marchés publics, les documents mentionnés à l'article 3.2 du présent Règlement de Consultation.
- À l'initiative du candidat : tous justificatifs permettant d'évaluer ses capacités professionnelle, technique ou financière à nommer en cas de transmission électronique : SMADESEP201405COMPLEMENT

En cas de groupement, l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus est à fournir par chaque co-traitant, hormis la lettre de candidature, celle-ci étant à renseigner par le mandataire.

6.2.2 Enveloppe « offre » (2^{ème} enveloppe intérieure) avec le n° de lot

Elle contient l'offre et les variantes éventuelles (Cf. article 2.5 du présent Règlement de Consultation), en constituant ainsi un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement, cadre fourni dans le dossier de consultation, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise(s)
- Les Conditions Particulières du Marché, à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise(s)
- Le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.), dont le cadre fourni dans le dossier de consultation doit être obligatoirement utilisé, complété et signé sans modification de texte
- Le mémoire technique explicitant l'organisation des entreprises (mandataire, co-traitant, sous-traitant), les moyens et techniques mis en œuvre. Ce document, dont la valeur n'est pas contractuelle, demeure **facultatif** et sera à nommer en cas de transmission sur support électronique : SMADESEP201104MEMOIRE
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (**facultative**), à nommer en cas de transmission sur support électronique : SMADESEP201405AA
- **À l'initiative du candidat**, tout autre élément descriptif de l'offre, à nommer en cas de transmission sur support électronique : SMADESEP201405AUTRES

Il est rappelé que l'acte d'engagement est la pièce constitutive du marché par laquelle le candidat présente son offre et adhère aux clauses contractuelles, tant administratives que techniques. Ce document doit obligatoirement être signé par le candidat. Un défaut de signature entraînera l'élimination définitive de l'offre sans aucune possibilité de régularisation.

En l'absence de remise d'un acte d'engagement pour chaque proposition (solution de base et variante éventuelle), l'offre concernée ne pourra être étudiée et sera immédiatement rejetée comme incomplète.

Les offres devront être entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO. L'unité monétaire constitue un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que la personne publique procède au rejet de l'offre sans aucune possibilité de régularisation.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. La signature de l'acte d'engagement par le candidat implique **ipso facto** qu'il adhère au contenu de l'ensemble des documents contractuels listés aux Conditions Particulières en cas d'attribution du marché.

6.3 TRANSMISSION DES PLIS

6.3.1 Choix du mode de transmission par le candidat

Quelle que soit la forme du dossier retiré, les candidats restent toujours libres du mode de transmission de leurs candidatures et de leurs offres. La forme du dossier de consultation retiré par l'entreprise est sans aucune influence sur le mode de transmission de sa candidature et de son offre.

Le mode de transmission relève totalement de son choix. Cependant, ce choix du mode de transmission par l'entreprise est irréversible et global (exception faite de l'envoi d'échantillon).

Il est offert au candidat un choix entre :

- L'envoi sur support papier,
- L'envoi sur un support physique électronique

Le choix offert ne permet pas un mode de transmission différenciée entre la candidature et l'offre qui sont envisagées comme un tout.

6.3.2 Transmission des plis par voie postale ou remise contre récépissé

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté qui contiendra deux enveloppes également cachetées portant l'adresse et les mentions suivantes :

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONCON
Rue du Morgon - 05160 Savines-le-Lac

Offre pour : « **SMADESEP201405 – Souscription de contrats d'Assurances** »

Les enveloppes intérieures porteront, outre le nom du candidat, le numéro de référence du dossier, l'intitulé de l'opération, le numéro et l'intitulé du lot le cas échéant, ainsi que respectivement, les mentions « enveloppe candidature - première enveloppe intérieure » et « enveloppe offre - seconde enveloppe intérieure ».

Elles seront :

- Soit envoyées par la poste à l'adresse sus-indiquée, par pli recommandé avec accusé de réception postal ou transmises par chronopost, et parvenir avant la date et l'heure limites
- Soit remises contre récépissé à la même adresse aux heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi, 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00), avant la date et l'heure limites.

6.3.3 Transmission des plis sur un support électronique

Sur la plate-forme dématérialisée prévue à cet effet (site acheteur du Conseil général des Hautes-Alpes)

Format :

Les candidats doivent respecter les formats des documents mis à disposition. En conséquence, ils doivent présenter leur réponse dans des formats compatibles avec ceux utilisés par l'acheteur.

En règle générale, les documents sont disponibles dans un format qui permette aux candidats de travailler sur ces derniers (seule la version conservée par l'acheteur dans un format protégé en écriture faisant foi).

Le candidat doit respecter la dénomination des documents mis à sa disposition dans le dossier de consultation des entreprises (article 5.1.2 du présent Règlement).

Signature :

L'article 3 alinéa 2 du décret du 30 avril 2002 dispose que « les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil ».

À ce titre, le niveau minimum de signature exigible du candidat dans cette consultation est le niveau 2 (Pour plus de détails, se reporter au vade-mecum juridique sur la dématérialisation des marchés publics disponible sur le site du Minefi).

Virus :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le S.M.A.D.E.S.E.P. ne sera pas ouvert. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé par courriel.

6.4 SANCTION DU NON-RESPECT DES CONDITIONS DE PRÉSENTATION ET DE REMISE DES PLIS

Les plis, qui, quel que soit leur support, ont été reçus après la date et l'heure limite de dépôt annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou ne respectant pas les conditions de remise ci-dessus énoncées, ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

ARTICLE 7 - ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

La Personne Responsable du Marché informera par écrit ou via message électronique tous les candidats ayant participé à la consultation et remis une offre à la suite réservée à celle-ci.

Il est entendu que la présente consultation ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Collectivité, ni entraîner pour elle des obligations particulières vis-à-vis des soumissionnaires, quelle que soit la suite donnée à cette consultation. Il ne pourra donc lui être réclamé ni indemnités ni frais de dossiers ou d'études à ce titre.

Dans le cas où l'offre retenue économiquement la plus avantageuse a été déposée sur support électronique, compte tenu de l'absence des équipements et des liaisons informatiques nécessaires au contrôle et à l'exécution des marchés entièrement dématérialisés, la Personne Responsable du Marché transforme l'offre électronique en offre papier qui donnera lieu ensuite à la signature manuscrite d'un marché par les parties.

Il y aura une re-matérialisation de l'offre ainsi que des documents qui doivent l'accompagner avant la notification du marché qui interviendra en version « papier ».

En répondant à la consultation, les candidats acceptent, même s'ils ont transmis leurs dossiers sur support électronique, que le marché retenu puisse donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

L'assureur retenu devra en outre produire :

- une note de couverture détaillée,
- le contrat définitif,

dans le mois suivant la date de réception du courrier du S.M.A.D.E.S.E.P. l'informant de l'attribution du marché.

En outre, l'assureur retenu renonce à suspendre ses garanties ou à résilier ses contrats si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives de paiement (y compris vote des dépenses).

Fait à Savines-le-Lac, le vendredi 19 septembre 2014.